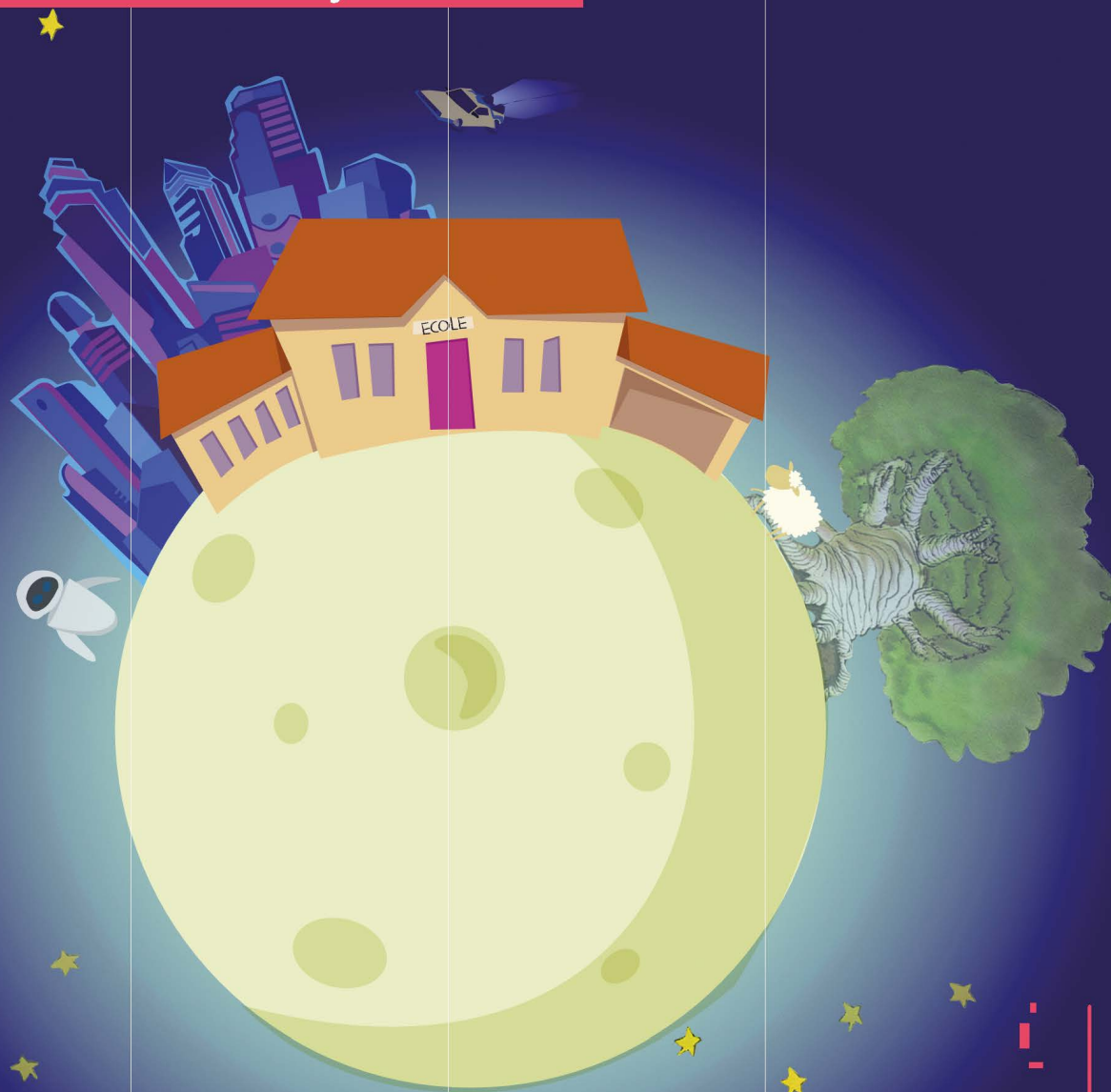


AUTOUR DE MON ÉCOLE, IL Y AURA...

Concours destiné aux cycles 2, 3 et 4



Journées nationales de l'architecture 2025

Concours organisé par le CAUE 40

Article 1 : objet du concours

Le CAUE des Landes organise un concours, gratuit, destiné aux publics scolaires.

Plusieurs catégories seront distinguées en fonction des âges représentés : cycles 2, 3 et 4.

Article 2 : thème du concours

Il s'agit d'imaginer le futur quartier qui entoure directement l'école, dans un rayon d'environ 150 mètres. L'idée est de se projeter, horizon 2100, dans un quartier idéal, pensé pour toutes et tous. Mais qu'y trouvera-t-on ? Des places, des parcs, des logements, des équipements publics, des transports, des rues ombragées, etc. ? Pour répondre à quels usages ? À quel climat ?

Les élèves et leurs enseignants peuvent s'appuyer sur le quartier existant ou l'inventer de toutes pièces.

À noter : afin de déterminer au mieux le périmètre autour de l'école ou du collège, le site Internet www.cadastre.gouv.fr peut vous aider grâce aux outils de mesure. Si vous le souhaitez, vous pouvez également contacter le CAUE afin d'obtenir l'édition du document.

Article 3 : modalités de participation

La classe participante doit concourir en proposant une œuvre plastique collective.

La technique plastique est laissée libre : maquette, collage, dessin, etc.

Le format devra se limiter à un A1 maximum (84,1 x 59,4 cm)

Chaque production devra pouvoir être clairement identifiée avec les indications suivantes : le nom de la classe participante, le nom de l'établissement, le nom de l'enseignant et son numéro de téléphone ainsi que son adresse mail.

Les réalisations seront à adresser par courrier ou déposées au CAUE des Landes.

Pour les classes de cycles 2 et 3, il est possible de se rapprocher du conseiller pédagogique de circonscription pour nous transmettre les productions volumineuses de type maquette.

Le concours est officiellement lancé à l'occasion des **Journées nationales de l'architecture du 18 octobre 2025** et la date limite de dépôt des productions est fixée au **vendredi 30 janvier 2026** à 17h.

Article 4 : responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des productions.

Article 5 : sélection et résultats du concours

La sélection des lauréats sera réalisée en plusieurs étapes :

— dans un premier temps les œuvres plastiques transmises seront soumises à un jury, composé d'experts, de membres de la vie publique et de représentants de l'Éducation Nationale. Ce dernier procédera à une présélection d'au maximum 3 classes par cycle. Les résultats seront communiqués courant janvier à l'ensemble des participants

et les productions non retenues pourront être restituées à l'issue des résultats, sur demande ;

— les classes présélectionnées participeront ensuite à un « grand oral », organisé courant juin, afin de présenter leur projet devant le jury, comme pourrait le faire un architecte sélectionné pour un concours ;

— après les interventions de chacune des classes, le jury désignera une classe gagnante par cycle et la récompensera.

En amont des présentations orales, les architectes du CAUE interviendront dans chacune des classes présélectionnées afin d'aider à la préparation de l'oral.

Article 6 : droits d'auteur et droits d'image

Les productions réalisées ne feront en aucun cas l'objet de versement de droits d'auteur et de diffusion. L'association CAUE des Landes s'engage à respecter les droits moraux des auteurs.

Chaque candidat renonce à ses droits patrimoniaux sur sa participation, l'association CAUE des Landes pouvant exploiter les œuvres dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui lui conviendront. Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, et ce, sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous supports connus et inconnus à ce jour.

Article 7 : divers

La participation à ce concours implique pleinement l'acceptation du présent règlement.

La participation au concours est organisée dans le cadre scolaire et est collective.

L'association CAUE des Landes, organisatrice de ce concours, ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, cas fortuit ou force majeure, le concours était totalement reporté ou annulé.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs tuteurs légaux peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations.

Illustration de couverture

© CAUE 40

40 Landes
caue
Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

155, rue Martin Luther King

40 000 MONT-DE-MARSAN

05 58 06 11 77

contact@caue40.com

caue40.com   